

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 PP 22** Approbation des modalités d'attribution d'un marché relatif à la fourniture de dispositifs médicaux stériles et non stériles de prompts secours au profit de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 12 avril 2012, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à la fourniture de dispositifs médicaux stériles et non stériles de prompts secours au profit de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes, cahier des clauses particulières (C.C.P.) et actes d'engagement (A.E.) et les annexes pour chaque lot.], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert pour la fourniture de dispositifs médicaux stériles et non stériles de prompts secours au profit de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de Police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la préfecture de police - exercices 2012 et suivants, comme suit :

- section de fonctionnement : chapitre 921- article 921.1312 - compte nature 60632.